

ARRONDISSEMENT  
Arras

CANTON  
BAPAUME

Séance  
Ordinaire

PREFECTURE DU PAS DE CALAIS  
Direction de la citoyenneté  
et de la légalité

09 OCT. 2024

ARRIVÉE

L'an deux mille vingt-quatre, le 1er octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Bernard BRONNIART, Maire**, en suite de convocation en date du 25 septembre 2024, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents : MM Bernard BRONNIART, Denis WERBROUCK, Ronald CARRETTE, Denis FAUQUEMBERGUE, Michel DOBREMETS, Nicolas RENOUF, Patricia DEROME, Nadia WANECQUE, Marie-Laure-FONTAINE, Patricia COQUEL.

Avait donné procuration à Bernard BRONNIART : Mme Michèle ALEXANDRE

Avait donné procuration à Michel DOBREMETS : Mr Philippe DILLIES

Etaient absents : Mrs Jean-Pierre OUTREQUIN, Michel LABALETTE, Mme Colette BACHELET

Monsieur Denis WERBROUCK est élu secrétaire.

**OBJET :**

**Avis : Plan de Mobilité Simplifié**

La séance ouverte, Monsieur le Maire indique au conseil municipal que l'intercommunalité du Sud Artois est devenue autorité organisatrice de mobilité locale à la suite de la prise de compétence mobilité.

Avec cette prise de compétence, Monsieur le Maire précise que l'intercommunalité du Sud Artois a souhaité définir sa stratégie en matière de mobilité en élaborant un Plan de Mobilité Simplifié (PMS). Ce plan se veut être une vision prospective à un horizon 10-15 ans des problématiques liées à la mobilité et des actions à mettre en œuvre pour y répondre.

Monsieur le Maire détaille le programme d'actions du plan de mobilité qui s'articule autour de cinq axes stratégiques, déclinés dans quatorze actions opérationnelles.

Rendu exécutoire par  
Publication le 01.10.2024 et  
transmission en  
Préfecture le 31/10/24

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que l'arrêt projet du Plan de Mobilité Simplifié qui a fait l'objet d'un délibéré du conseil communautaire le 9 juillet 2024 (délibération n°2024-102) est soumis à une phase de consultation des personnes publiques associées et à une phase de concertation de la population conformément aux articles L.1214-36-1 et R.1214-12 du code des transports. C'est donc à

ce titre que le conseil municipal est appelé à émettre un avis motivé sur le projet de plan de mobilité simplifié.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'émettre un avis favorable sur le plan de mobilité simplifié de l'intercommunalité du Sud Artois ;

La présente délibération sera transmise à **Monsieur Le Préfet du Pas-de-Calais**, pour visa.

Le Maire,

Bernard BRONNIART

